



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
15 JUIN 2023	16 JUIN 2023

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : BORDEAUX - PRU Joliot-Curie / Benauges – Rue Professeur André Lambinet - Cité Blanche - Déclassement du domaine public routier de deux parties comportant des places stationnements, des emprises de voies et de trottoirs situées autour des tours 1 et 2 à détacher des parcelles AR 96, 99, 103 et 227.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.1311-9 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°12) de son annexe l'autorisant à décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

Vu l'arrêté métropolitain n°23METPP00186 du 2 février 2023 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

Vu le projet de renouvellement urbain (PRU) Joliot-Curie, notamment la délibération n°2020-127 du 14 février 2020 arrêtant le bilan de la concertation du PRU ;

Vu l'arrêté n° 2022-BM1308 du 8 décembre 2022 décidant d'ouvrir une enquête publique en vue du déclassement d'emprises du domaine public routier secteur Cité Blanche ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole est propriétaire du domaine public routier, sur les emprises cadastrées parcelles AR 96, 99, 103 et 227 situées le long de la rue Professeur André Lambinet à Bordeaux, dans le quartier de la Benauge, autour des tours de logements sociaux 1 et 2 appartenant au bailleur CDC Habitat Social – « Cité Blanche » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Joliot-Curie et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, CDC Habitat Social a engagé la réhabilitation des tours 1 et 2, et a sollicité Bordeaux Métropole aux fins de se voir céder des portions de places stationnements, de voies et/ou de trottoirs nécessaires à sa réhabilitation ; que ce réaménagement est prévu dans les accords entre les partenaires du projet de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que, pour la cession d'une emprise publique, la désaffectation et le déclassement sont des conditions préalables obligatoires ; que ce déclassement ne peut s'effectuer qu'au vu du constat de la désaffectation des emprises publiques, et après enquête publique lorsque l'opération « a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique préalable au déclassement a été diligentée du 17 janvier au février 2023 ; qu'elle a donné lieu à des conclusions favorables au projet du Commissaire enquêteur désigné, M. Christian Marchais, dans ses conclusions en date du 21 février 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°23BORPT10537 et 23BOTPT10538 3 mai 2023 interdisant à compter du 8 mai 2023 la circulation et le stationnement sur certaines zones de la rue du Professeur Lambinet ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à la désaffectation d'une partie des voies de desserte et des places de stationnement aux abords des deux tours par leur fermeture à la circulation publique et générale et au stationnement à l'aide de moyens physiques empêchant l'accès du public sur l'emprise ;

CONSIDERANT que la désaffectation a été constatée par un procès-verbal de constat dressé le 13 juin 2023 par Maître Anne Casimiro, Huissière de justice au sein de la SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO sise à Bordeaux, 15 Cours Georges Clemenceau ;

CONSIDERANT qu'il peut en conséquence être procédé au déclassement de cette emprise, qui retombera alors dans le patrimoine privé de Bordeaux Métropole ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : CONSTAT DE DESAFFECTATION

Il est constaté la désaffectation de parties de places stationnements, de voies et de trottoirs situé autour des tours 1 et 2 de la Cité Blanche, rue du Professeur André Lambinet à Bordeaux, telles que matérialisées sous teinte jaune au plan ci-annexé.

Article 2 : DECLASSEMENT

Il est décidé le déclassement des deux emprises pour superficie de 713 m² environ située autour des tours 1 et 2 de la Cité Blanche, rue Professeur André Lambinet à Bordeaux suivant plan ci-annexé.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

En application des dispositions de l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au préfet. Il sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Le déclassement du domaine public est effectif à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera intégré dans le compte rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole

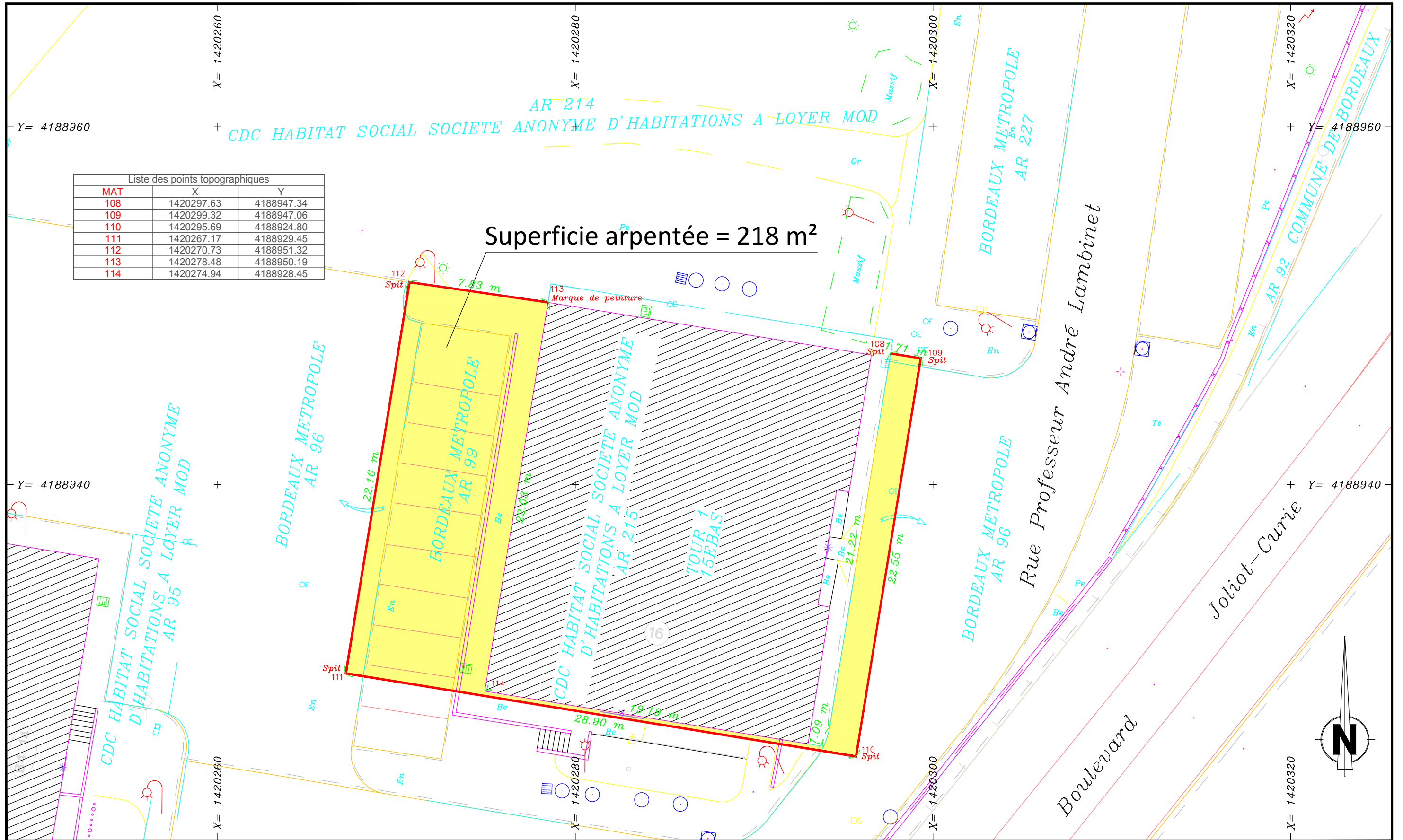
Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **15 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,
Karine Gessner
adjointe à la direction générale des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux



Plan de Masse

Echelle: 1/200



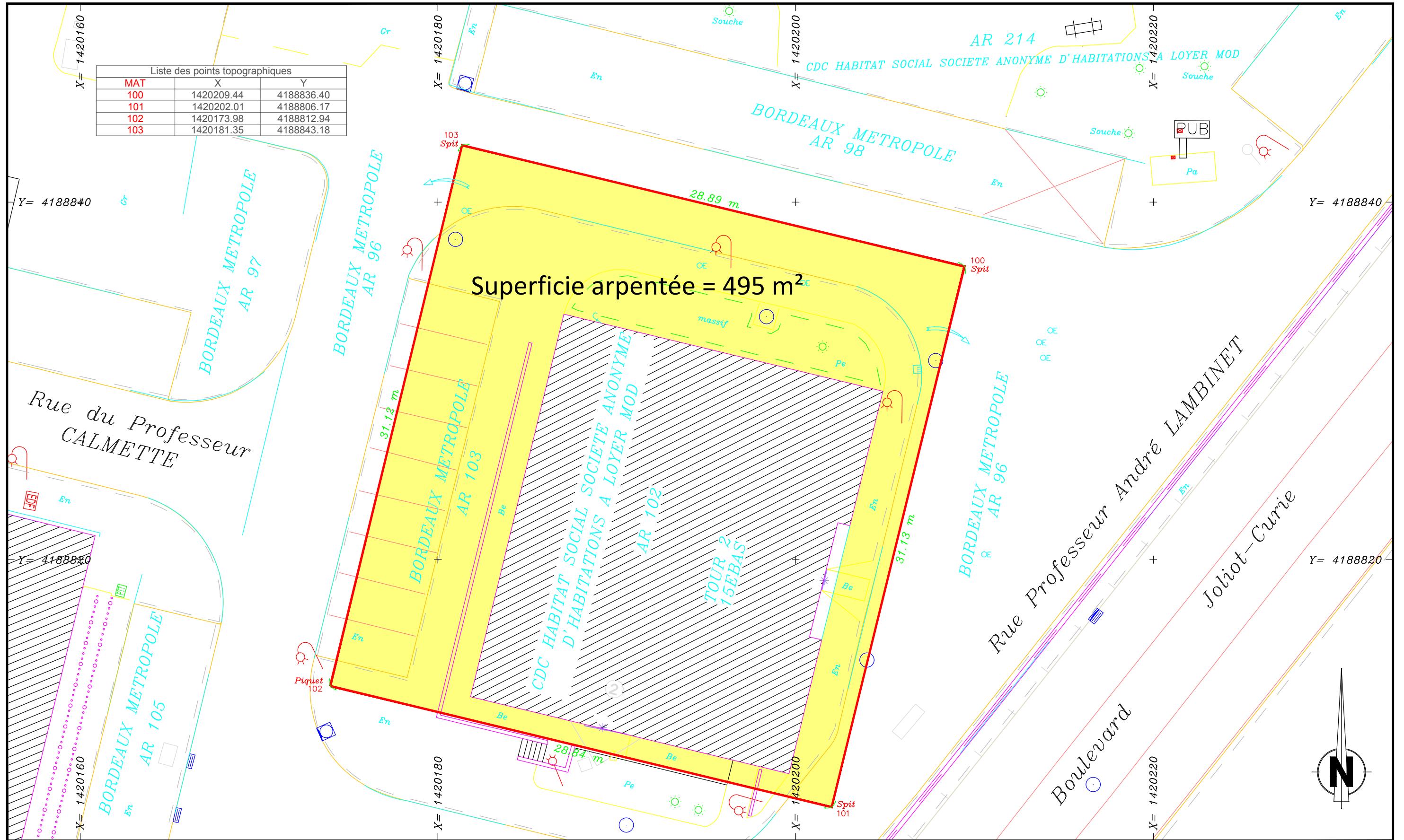
Liste des points topographiques

MAT	X	Y
108	1420297.63	4188947.34
109	1420299.32	4188947.06
110	1420295.69	4188924.80
111	1420267.17	4188929.45
112	1420270.73	4188951.32
113	1420278.48	4188950.19
114	1420274.94	4188928.45

NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.
Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

Plan de Masse

Echelle: 1/200



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).